

## cahier des charges du label PARLESC

ref : version validée du 28/01/2009

### Remarques initiales

- La structure intervenant dans l'enseignement aux adultes est désignée ici sous le nom d'« organisme organisateur du cours » ou « organisateur »
- Le statut de la(des) personne(s) que dispense(nt) le cours, appelées « enseignants » dans le document, inclut les qualifications professionnelles de « formateur », « professeur », « animateur », etc, selon les conventions appliquées.
- Sont labellisés **les cours d'occitan** et non les structures.
- Il faudra trouver en introduction au cahier des charges : la présentation du projet de label PARLESC + les définitions des termes employés (cours, stage, atelier).

## Cahier des charges pour la labellisation de cours de langue

Cours (définition): un « cours d'occitan » est une formation périodique à la maîtrise de la langue occitane, généralement organisée sur un rythme annuel. La qualification de cours implique une obligation de progression et un volume horaire annuel minimum de 30 h, avec une régularité dans l'année de sessions d'enseignement ; une session d'enseignement correspond à un minimum d'une heure d'enseignement et à un maximum de deux heures. Un cours implique un minimum de 5 personnes inscrites et un maximum de 15 personnes inscrites.

### 1. un organisme structuré

- L'organisme organisateur des cours a un statut juridique identifié et enregistré. Il respecte ses statuts et la législation à laquelle il est soumis.
- L'organisateur occupe et emploie légalement les locaux destinés aux cours d'occitan.
- L'organisateur contracte une assurance pour les risques liés à ses activités, et spécialement une assurance en responsabilité civile.
- En cas de participants mineurs [adolescents], l'organisateur obtient l'accord parental, et se déclare éventuellement auprès de la délégation régionale de la jeunesse et des sports l'accueil de participants mineurs.
- L'organisateur a un budget et une gestion spécifiques pour les activités d'enseignement labellisées. L'organisateur assure la gestion administrative des stagiaires : fichier d'inscription, suivi des présences, etc.

### 2. des locaux adaptés

- *respect des normes de sécurité*

Les locaux et leur utilisation répondent aux normes de sécurité relatives aux établissements qui reçoivent du public.

- *cadre favorable à l'enseignement*
  - ✓ Les locaux, le matériel et le mobilier son adaptés à l'enseignement. Aération, éclairage, chauffage ou ventilation sont assurés de façon à répondre aux normes admises couramment. Le matériel mis à disposition des participants ne présente pas de danger.
  - ✓ Le nettoyage et l'entretien des locaux, y compris les sanitaires qui doivent être présents, sont assurés régulièrement.
  - ✓ L'organisateur facilite autant que possible l'accueil des handicapés.

### 3. *un accueil attentif*

L'organisateur veille à la qualité de l'accueil, à l'assistance et au suivi des apprenants.

L'organisateur offre, pour chaque cours, un contact ou un accueil.

L'organisateur fait une information claire et précise sur ses activités, le nombre et la durée des cours, les tarifs appliqués, les conditions d'inscription et d'annulation, et son contact.

A leur arrivée, les apprenants reçoivent toutes les informations sur le cursus d'enseignement, les lieux (salles) où se font les cours, les activités complémentaires éventuelles.

L'organisateur désigne une personne pour répondre aux questions et aux réclamations des apprenants.

### 4. *un cadre professionnel conforme*

Les enseignants peuvent être soit bénévoles soit salariés. Le statut bénévole ou salarié de chaque enseignant doit être précisé et respecté.

Pour les enseignants salariés, l'organisateur respecte la législation du travail et applique la convention collective ou l'accord d'entreprise dont il dépend.

Pour les enseignants bénévoles, l'organisateur respecte la réglementation en vigueur pour les interventions bénévoles.

L'organisateur veille à proposer, en fonction de ses moyens, une formation continue à ses enseignants, salariés et bénévoles, élaborée en concertation avec PARLESC.

L'organisateur fournit aux enseignants les moyens matériels nécessaires à la réalisation des objectifs pédagogiques, qui sont précisés dans un référentiel ou un projet pédagogique.

### 5. *des enseignants qualifiés*

L'organisateur s'assure des compétences en occitan et des compétences pédagogiques des enseignants.

- *compétences en occitan*

La définition du niveau de compétence en occitan des enseignants se fait selon les niveaux communs de compétences du CECRL, appliqués aux dialectes des enseignants.

Le niveau minimum de compétence en occitan requis pour les enseignants est :

- B2 pour un cours de niveau A (utilisateur élémentaire)
- C1 pour un cours de niveau B (utilisateur indépendant)
- C2 pour un cours de niveau C (utilisateur expérimenté)

- *compétences générales et pédagogiques*

- ✓ Le niveau général requis pour un enseignant est un niveau licence ou équivalent.
- ✓ Le niveau de compétence pédagogique requis est :
  - un diplôme, un certificat ou équivalent d'enseignants, de formateur, ou d'animateur ;
  - ou une expérience significative d'enseignement, de formation pour adulte, ou d'animation d'atelier de langue.

- ✓ Les enseignants ont suivi ou suivront une formation spécifique PARLESC.
- ✓ L'organisateur veille à ce que les intervenants ponctuels parlent occitan ou aient une spécialité en rapport avec la langue ou la culture occitanes.
- ✓ Les enseignants sont encouragés à s'impliquer dans l'élaboration et la mise en commun de matériel didactique.
- ✓ L'organisateur veille à l'utilisation d'activités diversifiées nécessaires à la réalisation des objectifs pédagogiques (exemples : activités grammaticales, jeux de rôles, activités à partir de documents sonores, écrits, audiovisuels, informatiques...)
- ✓ Les enseignants font preuve d'une ouverture à la culture occitane dans son ensemble et à sa diversité.

### 6. *une pédagogie efficace*

- La langue enseignée est l'occitan.
- La graphie enseignée est la graphie classique normalisée.
- L'organisateur veille à ce que la langue enseignée soit de bonne qualité, en rapport avec la langue authentique et dans le respect des préconisations de l'organisme régulateur de la langue occitane.

- L'enseignement se base sur un dialecte de l'occitan, avec une initiation progressive aux autres dialectes. Conformément au CECRL, la connaissance passive (compréhension) des autres dialectes est un objectif pour le niveau d'utilisateur expérimenté (niveau C).
- Selon le principe du bain linguistique et les préconisations du CECRL, l'occitan est langue enseignante.
- L'enseignement est fait en conformité avec le CECRL et notamment avec les niveaux communs de référence. Un portfolio européen des langues est donné à chaque apprenant en début de formation s'il n'en possède pas déjà un.
- L'enseignement proposé aux apprenants est basé sur une analyse de leurs besoins.
- L'orientation proposée à l'apprenant dépend de ses besoins de ses compétences initiales, évalués par un test de positionnement inspiré des critères du CECRL (niveaux communs de référence).
- L'accomplissement des objectifs est vérifié par une évaluation formative.
- Les enseignants favorisent l'autonomie des apprenants dans leur apprentissage (pédagogie actionnelle, auto-évaluation).
- L'organisateur donne à chaque apprenant en fin de formation une attestation de suivi de formation, éventuellement accompagnée d'une évaluation de niveau.
- L'organisateur donne aux apprenants les informations sur les diplômes, certificats et tests en occitan.
- Les apprenants peuvent donner à tout moment leur avis sur la formation. L'organisateur doit leur proposer de remplir, en fin de formation, le questionnaire anonyme de satisfaction fourni par PARLESC. L'organisateur analyse les résultats de l'enquête de satisfaction visant à améliorer le qualitatif de sa formation. L'organisateur renvoie les résultats de l'enquête à PARLESC. L'analyse faite par PARLESC garantit l'anonymat des apprenants, des enseignants et des organisateurs.

#### 7. *un environnement propice aux études*

- L'organisateur veille à ce que le comportement des apprenants ne trouble pas le déroulement de la formation.
- L'organisateur organise un contrôle de la présence des apprenants.
- L'organisateur informe les apprenants de la nécessité de prendre une assurance sociale et responsabilité civile.
- L'organisateur veille au respect de la législation sur la consommation de tabac et d'alcool dans les lieux publics.
- L'organisateur veille à la présence, à la ponctualité, à la disponibilité des enseignants.

#### 8. *une démarche loyale, une information honnête et sincère*

- L'organisateur respecte la législation sur les fichiers informatiques.
- L'organisateur respecte les biens et les personnes, et la législation sur les droits d'auteur.
- L'organisateur prévoit les conditions de remboursement des frais pédagogiques aux apprenants qui ne peuvent pas assister aux cours pour cause de force majeure.
- L'organisateur s'engage à fournir à PARLESC une information honnête et sincère.